

Urbanisme/Occupation anarchique du domaine public

Entre promoteurs immobiliers et l'Etat, qui est responsable ?



Photo : F.B.E.M

Plusieurs constructions se poursuivent, inexplicablement, malgré l'injonction d'arrêter les travaux.



Photo : F.B.E.M

A l'instar de ce mur, au Boulevard triomphal, de nombreuses bâtisses empiètent sur le domaine public routier.

F.B.E.M
Libreville/Gabon

"A démolir !", "A déplacer !", "Arrêt des travaux !" ... Ces inscriptions ont été aperçues, au moins une fois par chacun de nous, dans les rues de Libreville. Notamment sur des bâtisses empiétant sur le domaine public. Si certains propriétaires immobiliers respectent ces injonctions, d'autres ne s'en préoccupent guère, et semblent même défier l'autorité. Car, comment comprendre que malgré la présence de ces écrits de couleur rouge-sang sur leurs murs, de

nombreux propriétaires poursuivent allègrement les travaux de construction de leurs bâtiments ? Les exemples sont légion à Libreville. A l'Hôtel de Ville, une des entités en charge de veiller au respect du domaine public - concomitamment avec les ministères de l'Urbanisme et des Travaux publics - l'on se veut clair sur la question : « Une fois que cette inscription a été mise sur une bâtisse, celle-ci sera détruite ou réaménagée. Cela peut parfois sembler lent, parce que de temps en temps, la loi peut tomber en désuétude. Mais la loi s'applique toujours », a fait savoir Jeff François Elle Ngomo, directeur général adjoint des Projets

et des aménagements urbains à la mairie de Libreville. S'il reconnaît que la législation gabonaise sur la gestion du domaine public routier reste muette sur la distance qui doit séparer une construction d'une voie publique, M. Ngomo a, néanmoins, indiqué que le domaine public routier se définit, de manière générale, comme « l'emprise qui est délimitée par deux lignes parallèles situées à dix mètres de part et d'autres de l'axe de la chaussée. » Ce qui peut laisser entendre qu'une construction doit être située à environ 4 à 5 mètres d'un trottoir. Quoique, là encore, cela dépend si c'est une route

primaire (Voie-Express par exemple), une route secondaire (dans un quartier) ou une voie communale, moins imposante. **TORTS PARTAGES** • Mais en définitive, poursuit le directeur général adjoint des Projets, au-delà de la législation, "la pratique et l'évidence" veulent qu'une construction n'encombre pas la voie publique de manière ostentatoire. Mais beaucoup d'observateurs disent à ce sujet que les torts sont partagés entre les populations et les gouvernants. Le cas, avec Steeve, rencontré à Awendjé, qui a fait remarquer que « non seulement l'État a vu et laissé ces personnes s'installer à proxi-

mité des voies, mais il n'a pas prévu un véritable plan d'occupation des terres, pour que les gens ne construisent pas en désordre. » Et de prendre l'exemple des quartiers aujourd'hui en formation, tels que Bambouchine, Nzeng-Ayong : « C'est une zone dans laquelle, pour le moment, l'État est absent et laisse faire. Mais dans 15 ou 20 ans, il viendra dire qu'il faut casser, parce que, ici doit passer une route, parce que, ici c'est domaine public. Ce n'est pas normal. C'est l'État qui doit précéder les populations, et non le contraire », a-t-il jugé. D'autres sont allés jusqu'à remettre en question ces campagnes de désengorgement du domaine public, estimant, à tort ou à raison, qu'elle se faisait au gré de l'influence et des relations des propriétaires

immobiliers. Aussi, pour éviter de se retrouver à nouveau avec de telles situations de démolition et de déplacement de bâtisses, Jeff François Elle Ngomo a souhaité voir renforcer les outils de planification urbaine, avec l'effectivité, par exemple, d'un Schéma directeur de l'aménagement urbain. Il permettra, a-t-il laissé entendre, un aménagement rationnel des populations dans les villes, et fera en sorte que l'État veille, en amont, à ce que les constructions respectent l'esthétique et les normes d'occupation urbaines requises. Notons qu'un Schéma directeur de l'aménagement urbain avait déjà été voté par le parlement en 2010, mais n'a jamais été promulgué depuis lors. Faut-il pour autant en rester là ?

Lutte contre les cancers féminins

Azur Gabon en soutien à la Maison d'Alice

R.H.A
Libreville/Gabon

TOUS les ans, depuis 20 ans, le mois d'octobre est consacré à la lutte contre les cancers féminins. La campagne "Octobre Rose" permet de sensibiliser le public à un problème de santé majeur : le cancer du sein. C'est une action à dimension internationale, visant à informer les femmes sur les différents types de cancers et, partant, les inciter à se faire dépister régulièrement. Et, pour la troisième année consécutive, la Fondation Sylvia Bongo Ondimba (FSBO) a mis à contribution ce mois d'octobre pour sensibiliser le public à cette question et favoriser l'accès gratuit au dépistage des deux cancers les plus fréquents au Gabon : le cancer du sein et celui du col de l'utérus.



Photo : D.R

Les personnels d'Azur et ceux de la Maison d'Alice, solidaires contre les cancers féminins.

Jeudi dernier, Azur Gabon, la maison de téléphonie mobile, s'est, une fois encore, jointe à la Fondation Sylvia Bongo Ondimba (FSBO) dans cette action. Pour apporter son soutien au combat que mène la dite Fondation, une contribution financière a été remise à Mme Digombe de la FSBO, par la

directrice des ressources humaines d'Azur Gabon, Audrey Tsomo. Cette contribution symbolique servira à soutenir les différentes œuvres de la Maison d'Alice qui accueille les malades du cancer, le temps que dure leur traitement. Ce fut également l'occasion pour la gent féminine

de l'opérateur de téléphonie mobile d'avoir accès à l'information et se faire dépister, afin de connaître leur statut vis-à-vis de cette maladie redoutable. Une campagne sanitaire qu'Azur a bien voulu faire bénéficier à toutes les femmes de ses agences de Libreville et de l'arrière-pays.

Anniversaire



Bon anniversaire Maman Gina. Tes enfants et petits-enfants.